



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉSUMÉ

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU CONSEIL D'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE EN 2019 PAR LA COMMUNE DE GRANDE-SYNTHE

I. UNE BAISSÉ SANS PRÉCÉDENT DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La France n'a jamais réduit aussi rapidement ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Après une légère hausse en 2017 (+0,75 %), les émissions de GES sont significativement en baisse depuis cette date : -4,1 % en 2018, -1,9 % en 2019 et -9,4 % en 2020. Les réductions d'émissions projetées pour 2021 sur la base des estimations produites par le Citepa augurent du respect de cette tendance. Au global, le rythme de baisse des émissions de GES françaises a doublé depuis 2017.

Sur 2019, dernière année avant la crise Covid-19, les émissions (hors secteur des terres et forêts) s'établissaient ainsi à 436 MtCO_{2e}, en baisse de 19,8% par rapport à 1990, respectant ainsi la **part annuelle indicative du budget carbone de la SNBC 2 (443 MtCO_{2e}) avec une marge de 7 MtCO_{2e}**. La baisse constatée des émissions entre 2019 et 2018 (-1,9%) s'est en outre révélée supérieure à la baisse moyenne attendue par la trajectoire de la SNBC 2 entre ces deux années (-1,5 % par an). Cette baisse ne saurait être analysée uniquement comme le résultat d'une situation conjoncturelle liée aux effets de la crise sanitaire. En effet, les premières estimations du Citepa sur 2021 montrent une poursuite de la dynamique d'avant crise avec des émissions qui s'élèveraient à 420 MtCO_{2e}, soit +6,3% par rapport à 2020 (et donc un rebond moindre que celui constaté sur le PIB) et seraient encore inférieures au budget carbone indicatif pour 2021.

Pour l'avenir enfin, une étude externe indépendante montre que la réduction des émissions de gaz à effet de serre permise par le train de mesures engagées depuis 2017, ajoutée à celle des mesures de la loi climat et résilience, est à la hauteur de l'objectif actuel de réduction de 40% des émissions françaises en 2030 par rapport à 1990.

Cette baisse sans précédent des émissions de GES françaises est l'effet d'une **politique cohérente menée depuis 2017 pour engager la France sur la voie du respect des trajectoires auxquelles elle s'est engagée dans le cadre de l'Accord de Paris en 2015.**

II. UNE AMBITION CLIMATIQUE REHAUSSÉE ET UN CADRE D'ACTION CONSOLIDÉ

A. Une ambition climatique rehaussée

L'Accord de Paris, porté par la France lors de la COP 21 et adopté le 12 décembre 2015, a organisé la coopération de tous les États signataires pour limiter le changement climatique à moins de 2°C. Il engage chaque État à établir un plan de réduction d'émissions et à renforcer tous les cinq ans. La France s'est engagée de manière exemplaire dans l'application de cet accord.

Dès juillet 2017, la France a été l'un des premiers pays industrialisés au monde, au travers de son Plan climat¹, à formaliser son engagement envers l'Accord de Paris et son ambition de viser **l'atteinte de la neutralité carbone dès 2050**². Cela représentait un rehaussement fort de l'ambition française qui vise dorénavant une réduction des émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) à horizon 2050 d'un facteur au moins égal à 6 par rapport à 1990, au lieu du facteur 4 visé précédemment depuis 2005.

Cet objectif est au **cœur de la deuxième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 2) révisée dès 2018 et adoptée en avril 2020**³. Fondée sur un scénario définissant un chemin crédible

¹ Le plan climat 2017 est disponible au lien suivant :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2017_07_06%20-%20Plan%20Climat.pdf

² Cet objectif a ensuite été inscrit dans le Code de l'énergie (Article L. 100-4) par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

³ La Stratégie nationale bas-carbone en vigueur est disponible au lien suivant :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, elle constitue la feuille de route de la France pour mener sa politique d'atténuation du changement climatique et respecter ses objectifs de réduction des émissions de GES.

Élaborée en concertation avec les représentants des ONG climatiques, des acteurs économiques et des citoyens, elle **définit les orientations stratégiques** à mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité (transport, bâtiment, industrie, agriculture, etc.) et pour tous les acteurs économiques, pour une transition ordonnée et rapide vers une économie décarbonée et durable.

En particulier la SNBC-2 requiert, d'ici 2050, de faire de la lutte contre le réchauffement climatique une priorité de l'ensemble des politiques publiques, pour :

- diviser par deux la consommation d'énergie, tous secteurs confondus, en améliorant l'efficacité énergétique et en maîtrisant la demande en énergie dans l'ensemble des secteurs ;
- décarboner totalement l'énergie que nous consommons ; par exemple grâce à une électricité décarbonée, le recours à la chaleur renouvelable, à la biomasse, etc. ;
- réduire au maximum les émissions de GES non énergétiques, en particulier des secteurs de l'agriculture et de l'industrie ;
- maximiser le puits de carbone en optimisant la gestion de la forêt et des sols agricoles.

Cette stratégie se traduit par **des réductions importantes d'émissions dans tous les secteurs :**

- **secteur du transport** : -28 % des émissions en 2030 par rapport à 2015 et zéro émission à l'horizon 2050 (à l'exception du transport aérien domestique) ;
- **secteur des bâtiments** : -53 % des émissions en 2030 par rapport à 2015 et décarbonation quasi complète à l'horizon 2050 ;
- **secteur de l'agriculture** : -18% des émissions en 2030 et -46 % des émissions en 2050 par rapport à 2015 ;
- **secteur de l'industrie** : -35 % des émissions en 2030 et -81 % des émissions en 2050 par rapport à 2015 ;
- **secteur de la production de l'énergie** : -33 % des émissions en 2030 par rapport à 2015 et zéro émission à l'horizon 2050 ;
- **secteur des déchets** : -37 % des émissions en 2030 et -66 % des émissions en 2050 par rapport à 2015.

Enfin, pour permettre une visibilité à moyen terme des trajectoires de réduction, la SNBC fixe des **plafonds d'émission nationaux de GES à ne pas dépasser** par période de cinq ans (les budgets carbone), le budget carbone actuel couvrant la période 2019-2033.

En fixant simultanément la trajectoire climatique et les orientations sectorielles pour l'atteindre, **la Stratégie nationale bas carbone révisée constitue le cadre de l'action climatique du Gouvernement, véritable feuille de route de la décarbonation de notre économie et de notre société d'ici 2050.**

B. Une gouvernance et un cadre d'action consolidés

Pour une pleine transparence sur le déploiement de cette stratégie, le Gouvernement a souhaité doter la France d'un ensemble complet d'outils d'évaluation et de pilotage de la politique menée, qui constituent un cadre pionnier au niveau mondial.

Ainsi, pour améliorer le pilotage de la SNBC par une évaluation régulière de l'action menée, le Gouvernement a doté la France d'un **organisme consultatif chargé d'évaluer l'action**

climatique française de manière indépendante, le Haut Conseil pour le climat⁴ (HCC), installé dès fin novembre 2018 par le Président de la République. Présidé par la climatologue Corinne Le Quéré, il est composé d'experts de la science du climat, de l'économie, de l'agronomie et de la transition énergétique. Depuis sa création, il rend chaque année un rapport public sur le respect de la trajectoire de réduction des émissions de GES fixée dans la SNBC et sur la mise en œuvre des politiques climatiques aux niveaux national et territorial, auquel le Gouvernement doit apporter une réponse. Ces rapports, rédigés sur la base de l'expertise des membres du HCC, contribuent à alimenter à intervalles réguliers le débat public avec un état des lieux impartial de l'avancement de la transition écologique.

De même, la France a porté la mise en place d'un « HCC européen », le **Conseil scientifique consultatif européen sur le changement climatique**, qui a été effectivement requis par la loi européenne climat entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Il permettra une pleine transparence sur les choix faits par l'Union pour atteindre les engagements internationaux qu'elle a pris au titre de l'Accord de Paris au nom de tous les États membres et fournira des recommandations indépendantes sur les mesures existantes et en projet. Particulièrement pionnière dans la création d'un Haut Conseil climat au niveau national, **la France occupera une place centrale dans cette nouvelle instance européenne** au travers de laquelle elle promouvra une vision ambitieuse et scientifique de la transition écologique.

Parallèlement, le Gouvernement a mis en place un **cadre de référence qui assure l'alignement de toutes les politiques publiques avec les objectifs climatiques de la France**.

Le Président de la République a ainsi **créé en avril 2019 le Conseil de défense écologique**. Ce conseil des ministres restreint associe les principaux ministres intervenant dans le champ de la transition écologique. Il permet de **faire trancher au plus haut niveau les décisions nécessaires pour inscrire la transition écologique dans les politiques menées par chaque ministère**.

Pour renforcer l'efficacité du pilotage de notre stratégie, et en réponse à une recommandation du Haut Conseil pour le climat, le Conseil de défense écologique a décidé fin 2019 **l'envoi de lettres de mission climatiques à tous les ministères concernés par la transition écologique**. Le Premier ministre a ainsi demandé à quatre ministres en novembre 2020, puis à six autres en avril 2021 d'établir une feuille de route pour renforcer la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Les ministères concernés sont :

- ministère de la Transition écologique,
- ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance,
- ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
- ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- ministère des Outre-Mer,
- ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
- ministère des Solidarités et de la Santé,
- Ministère de la Mer

Trois premières feuilles de route climat ministérielles (Transition écologique, Économie, Agriculture), ont été publiées au premier semestre 2021. Ces feuilles de route sont gages d'une meilleure appropriation des orientations de la SNBC-2 et des budgets carbone par les différents ministères concernés.

⁴ <https://www.hautconseilclimat.fr/>

Par ailleurs, dans le même objectif d’alignement de l’ensemble de sa politique budgétaire, économique et fiscale avec la transition écologique et de transparence sur l’emploi des recettes de la fiscalité environnementale, la France a mis en place dès 2020 une **méthodologie visant à évaluer l’impact environnemental de son budget**.

La France a ainsi été le premier pays au monde à conduire cet exercice, dès le projet de loi de finance 2021. Ce rapport public, dit **budget vert**, constitue une innovation majeure pour la lisibilité du budget: pour chaque ligne budgétaire votée par le Parlement, il note son alignement avec les engagements de la France vis-à-vis de l’Accord de Paris au regard de six objectifs environnementaux: lutte contre le changement climatique; adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels; gestion de la ressource en eau; économie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques; lutte contre les pollutions; biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Le 11 octobre 2021, le Gouvernement a présenté la deuxième édition du budget vert, comportant plusieurs améliorations par rapport à l’évaluation antérieure, avec notamment une vision pluriannuelle, permettant d’analyser les tendances sur les dépenses favorables et défavorables à l’environnement. Ce travail de transparence inédit au niveau mondial rend accessible à tout citoyen l’ensemble des débats budgétaires en une vingtaine de pages de lecture.

La France a montré la voie en la matière sur la scène européenne: plus d’une dizaine d’États membres ont ainsi initié un travail de budgétisation environnementale.

Enfin, pour renforcer le pilotage de sa stratégie, le Gouvernement a engagé une démarche **d’évaluation climatique de l’ensemble des lois ayant un impact significatif sur les émissions de GES**. Le Gouvernement a ainsi finalisé et transmis au Haut Conseil pour le climat le 2 décembre 2021 l’évaluation de la loi d’orientation des mobilités. Cette première évaluation, et l’avis du HCC sur cette évaluation, constitueront des références utiles sur lesquelles pourront s’appuyer la construction d’une méthode systématique des lois.

III. **UNE AMBITION CLIMATIQUE TRADUITE DANS PLUSIEURS GRANDES LOIS PRISES EN FAVEUR DE LA TRANSITION BAS-CARBONE**

A. Les lois prises en faveur de la transition bas-carbone de la France

a) Les grandes lois qui réorientent notre façon de nous déplacer, de nous chauffer et de gérer nos déchets

Les recommandations sectorielles de la SNBC 2 ont été traduites, depuis le début du quinquennat, au niveau législatif par des textes structurants qui ont conduit à réorienter notre façon de nous déplacer, de nous chauffer et de gérer nos déchets en vue d’atteindre les objectifs fixés par cette stratégie.

Les paragraphes suivants présentent ces textes structurants tels qu’adoptés. Il est toutefois à noter que plusieurs mesures de ces lois ont été enrichies par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience, via la fixation d’objectifs ou de calendriers plus ambitieux ou la création de nouveaux leviers permettant d’atteindre les objectifs définis.

1) Loi mettant fin à l’exploration et à la production d’hydrocarbures en France

La France a fait dès 2017 le choix de la cohérence en adoptant une loi mettant **fin à l’exploration et à la production d’hydrocarbures dans notre pays**. Cette loi prévoit l’interdiction du renouvellement des concessions d’exploitation existantes au-delà de 2040,

ainsi que l'interdiction de délivrer de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures, en cohérence avec les préconisations du GIEC, pour lequel toute nouvelle exploitation d'énergie fossile entre en contradiction avec l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

Cet engagement est cohérent avec l'ambition de la France d'être un des premiers pays au monde à sortir de la dépendance aux énergies fossiles, autant en production qu'en consommation. Dans ce contexte, la **production de pétrole brut** sur le territoire français s'élevait en 2020 à 645 milliers de tonnes : **elle a été divisée par plus de cinq depuis la fin des années 1980**. Les productions nationales résiduelles résultent de forages terrestres, pour la plupart dans les bassins parisien et aquitain.

2) Loi relative à l'énergie et au climat

Promulguée le 8 novembre 2019, la loi relative à l'énergie et au climat a marqué une étape majeure en matière de lutte contre le changement climatique en inscrivant dans la loi l'objectif d'une neutralité carbone en 2050. Pour y parvenir, la loi prévoit un ensemble de mesures portant sur quatre axes principaux.

1. Réduire notre dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables

Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- la hausse de l'objectif de réduction la consommation d'énergies fossiles en 2030 de 30 à 40% par rapport à 2012 ;
- l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 (arrêt des quatre dernières centrales à charbon, accompagnement des salariés et de leurs sous-traitants) ;
- l'obligation d'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et les nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public (1 000 m² d'emprise au sol) ;
- l'introduction des communautés d'énergies renouvelables ;
- le soutien à la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable.

2. Lutter contre les passoires thermiques

La loi prévoit un plan d'action en plusieurs phases pour **lutter contre les passoires thermiques** avec notamment :

- dès 2021, le gel des loyers des passoires thermiques entre deux locations ;
- dès 2022, la réalisation d'un audit énergétique lors de la mise en vente ou en location d'un bien considéré comme une passoire thermique ;
- à partir de 2023 pour les nouveaux contrats de location, l'inclusion d'un seuil maximal de consommation d'énergie finale par mètre carré et par an dans les critères de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie.

3. Mettre en place de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de l'action climatique

La loi introduit de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique de la France avec notamment :

- l'attribution d'une base législative au Haut Conseil pour le climat⁵, instance consultative indépendante chargée de conseiller les décideurs politiques sur les orientations de

⁵ <https://www.hautconseilclimat.fr/>

moyen et long termes et d'évaluer l'action climatique française de manière indépendante ;

- l'introduction dès 2023 d'une Loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat.

4. Réguler le secteur de l'électricité et du gaz

En particulier, la loi organise l'évolution des tarifs réglementés de vente (TRV) et la transposition des textes européens dans la loi française.

3) Loi d'orientation des mobilités

Promulguée le 24 décembre 2019, la loi d'orientation des mobilités transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un **objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.**

Cette loi s'articule autour de trois piliers.

1. Investir plus et mieux dans les transports du quotidien

Cette loi porte des investissements sans précédent : 13,4 Md€ sur la période 2017-2022, avec une priorité donnée aux transports du quotidien (3/4 des investissements sur la période 2017-2022 sont consacrés au mode ferroviaire) : hausse des moyens pour l'entretien des réseaux existants, investissement dans un plan RER pour les métropoles, désenclavement des territoires ruraux.

2. Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer

Cette loi porte des **solutions nouvelles pour permettre à tous de se déplacer plus facilement** avec par exemple la création du forfait mobilités durables (FMD) permettant aux employeurs de contribuer aux frais de déplacements de leurs salariés se déplaçant en covoiturage ou en vélo pour se rendre au travail, à hauteur de 400 € par an pour les employeurs privés (la loi de finances pour 2021 a rehaussé le plafond à 500 €) et de 200 € par an pour les employeurs publics, exonérés d'impôts et de charges sociales. Cette loi favorise le développement des solutions innovantes de mobilité en faisant le parti de la révolution numérique pour proposer de nouveaux services aux usagers.

3. Engager la transition vers une mobilité plus propre

La Loi d'orientation des mobilités inscrit pour la 1ère fois dans la loi **l'objectif d'atteindre la décarbonation complète du transport terrestre d'ici 2050.** Pour y parvenir, la loi fixe une trajectoire intermédiaire claire : la réduction de 37,5 % des émissions de CO₂ des voitures particulières d'ici 2030 ; l'interdiction de la vente de véhicules légers neufs utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

Pour y parvenir, cette loi prévoit en particulier :

- des dispositifs visant à favoriser le déploiement des véhicules électriques (multiplication par 5 des bornes de recharge électriques, obligation d'équipement de bornes de recharge de certains parkings) ;
- le développement des zones à faibles émissions pour les métropoles et les EPCI dépassant régulièrement les valeurs limites normées en matière de pollution atmosphérique, permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants, selon des critères de leur choix. 4 ZFE-m sont déjà opérationnelles à ce jour (Paris, Métropole du Grand Paris, Métropole de Lyon, Métropole de Grenoble) ;
- un plan vélo inédit pour tripler sa part modale dans les déplacements du quotidien pour atteindre 9 % en 2024 : création d'un fonds vélo de 350 M€, lutte contre le vol

avec la généralisation progressive du marquage des vélos et des stationnements sécurisés, généralisation du savoir-rouler à l'école.

4) Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

Promulguée le 10 février 2020, la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) entend **accélérer le changement de modèle de production et de consommation** afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La Loi se décline en cinq grands axes.

1. Sortir du plastique jetable

La loi fixe un objectif de **fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040**. Pour y parvenir, la loi prévoit la fixation d'objectifs quinquennaux de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage (dits 3R). Le premier décret d'application a été publié en avril 2021 pour la période 2021-2025. Au 1^{er} janvier 2022, plusieurs nouvelles mesures sont entrées en vigueur : fin des emballages en plastique autour de certains fruits et légumes non transformés ; interdiction des jouets en plastique offerts dans les menus pour enfants ; interdiction des emballages en plastique pour la livraison des journaux, magazines et publicités, etc.

2. Mieux informer les consommateurs

La loi prévoit une série de mesures pour faciliter le geste de tri, comme :

- un logo unique apposé sur tous les produits. Ce logo est déployé sur l'ensemble des produits depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- la couleur des poubelles sera harmonisée sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2022 afin de faciliter le tri. Ce nouveau dispositif est en cours, s'appuyant sur le renouvellement des parcs de poubelles ;
- les copropriétaires ont accès depuis le 1^{er} janvier 2022 à plusieurs informations locales autour de la gestion de leurs déchets : règles de tri, adresse, horaires, modalités d'accès des déchèteries dont dépend la copropriété, etc.

3. Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire

La Loi renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire en rehaussant ses objectifs.

L'objectif national en France est de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 par rapport au niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantines, etc.) et de 50 % d'ici 2030 par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale. Un label national anti-gaspillage alimentaire est en train de se mettre en place pour inciter les acteurs à rejoindre ces objectifs en valorisant les bonnes pratiques. Par ailleurs, des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation sont créés. Ils sont destinés aux structures œuvrant sur ces sujets, comme les recycleries, les ressourceries et autres structures de l'économie solidaire.

4. Agir contre l'obsolescence programmée

La loi prévoit l'affichage **d'un indice de réparabilité sur certaines catégories de produit**. Grâce à cet indice, le consommateur peut savoir si son produit est plus ou moins réparable. L'indice est déployé dans les magasins et sur internet, depuis le 1^{er} janvier 2021, pour 5 catégories de produits (téléviseurs, smartphones, tondeuses électriques, lave-linges à hublot, ordinateurs portables). En parallèle, la loi crée des fonds de réparation financés par certaines filières

pollueur-payeur ou filières à responsabilité élargie du producteur (REP). L'objectif est de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé.

5. Mieux produire

La loi étend la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant 11 nouvelles filières pollueurs-payeurs, dont les filières sur les produits ou matériaux de construction du bâtiment, les voitures, camionnettes, les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, entrées ou qui entreront en vigueur en 2022. L'objectif de ce dispositif est que les producteurs, importateurs et distributeurs de ces nouveaux produits financent leur fin de vie.

b) Les autres lois qui portent des leviers de transition vers une société bas-carbone, pour se loger et se nourrir

Au-delà des textes structurants précités, d'autres lois, prises depuis le début du quinquennat, portent également des leviers de transition vers une société bas-carbone dans le secteur du bâtiment et de l'agriculture.

1) Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Promulguée le 23 novembre 2018, la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) entend faciliter la démarche de construction tout en responsabilisant les acteurs en visant notamment la réduction des consommations énergétiques des bâtiments.

En particulier, la loi ELAN a :

- posé les bases de la réglementation environnementale des bâtiments neufs, appelée **RE2020** et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, en remplacement de la réglementation thermique antérieure (RT2012). La RE2020 renforce les exigences en matière de performance énergétique des bâtiments neufs en donnant la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie, améliore la prise en compte du confort d'été et introduit une dimension environnementale en établissant des exigences relatives à l'impact carbone du bâtiment sur son cycle de vie dès sa construction ;
- introduit des **obligations pour les bâtiments à usage tertiaire en matière d'économies d'énergie** en fixant des objectifs sur les consommations d'énergie finale d'ici 2030, 2040 et 2050 (objectifs par seuil). Ces obligations ont été traduites à travers le dispositif Eco-Energie Tertiaire porté par le décret tertiaire publié le 25 juillet 2019.

2) Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Promulguée le 30 octobre 2018, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM), vise à enclencher un changement significatif dans notre manière de nous nourrir pour soutenir un système agricole plus respectueux de l'environnement.

En particulier, la loi EGALIM :

- prévoit un soutien aux systèmes de production biologique, avec notamment la réglementation de la part minimale en produits de qualité et durables servis en restauration collective, au 1^{er} janvier 2022 ;
- introduit l'obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire dans les services de restauration collective à partir du 1^{er} novembre 2019, dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans et encourage le développement des filières de légumineuses. Le rééquilibrage du ratio de consommation entre les protéines animales et végétales

s'avère positif pour l'environnement en raison des moindres émissions de GES associées : les cultures de légumineuses contribuent au développement de pratiques nécessitant moins de fertilisation sur la rotation, fournissent de l'alimentation animale en substitution de soja majoritairement importé et pouvant être issu d'espaces déforestés et produisent des légumes secs pour l'alimentation humaine ;

- habilite le gouvernement à prendre des ordonnances relatives, entre autres, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et notamment l'obligation de réaliser un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Une ordonnance a été prise à cet effet (ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019). Celle-ci prévoit l'obligation pour les opérateurs de la restauration collective qui ne sont pas engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire d'effectuer le diagnostic préalable dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance.

B. Une participation citoyenne pour trouver les réponses à la question de l'urgence climatique mais aussi pour assurer l'acceptabilité sociale des mesures proposées

En 2018, à la suite de l'augmentation des prix des carburants en raison de la double augmentation des prix du pétrole et des taxes et du mouvement des Gilets jaunes qui s'en est suivi, le Président de la République a souhaité organiser une **Convention citoyenne pour le climat** réunissant 150 citoyens tirés au sort pour **trouver des réponses fédératrices, issues du quotidien des Français, à la question de l'urgence climatique**

Premier exercice de cet ordre au monde par sa taille et par l'ampleur du champ traité, cette convention a reçu comme feuille de route la définition de mesures permettant d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2030 par la SNBC2 : réduire de 40 % nos émissions de GES en 2030 par rapport à 1990, **dans un esprit de justice sociale**.

Après 9 mois de travaux, elle a présenté au Président de la République, en juin 2020, 149 propositions organisées en cinq axes : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir. Par la diversité des thèmes abordés, cette convention a créé les conditions d'un changement profond de notre société.

Le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre 146 des 149 propositions adoptées par la Convention. Dans cet objectif, le gouvernement **a mobilisé différents vecteurs** dont celui des lois de finances 2021 et 2022, le plan de relance économique de la France (France Relance), l'action européenne et internationale et le vecteur législatif.

Ainsi la **loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets** (dite loi climat et résilience), adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021, traduit les dispositions de nature législative recommandées par la Convention citoyenne pour le climat. **Cette loi est inédite puisque c'est la première fois qu'un panel de citoyens est directement impliqué dans sa construction**. Elle s'organise autour de **sept grands thèmes** : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger, se nourrir, renforcer la protection judiciaire de l'environnement et améliorer la gouvernance climatique et environnementale.

Par ailleurs, au-delà de l'innovation démocratique qui l'a initiée, cette loi **contient de nouvelles mesures concrètes, pour accélérer la transition du modèle de développement vers une société neutre en carbone**. En particulier, on peut citer les mesures suivantes :

- **la création d'un comité régional de l'énergie** chargé de favoriser la concertation au sein de la région et de proposer des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables concertés au niveau local ;
- **l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)** dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain ;
- **l'interdiction des vols intérieurs en cas d'alternative ferroviaire** de moins de 2h30 ;

- **la compensation carbone des vols intérieurs** restants ;
- **l'interdiction de la vente des voitures particulières les plus polluantes en 2030** et des véhicules poids lourds utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici 2040 ;
- **l'extension de la prime à la conversion pour les vélos électriques** ;
- le verdissement des véhicules des plateformes de livraison de marchandises ;
- la définition d'un niveau d'indécence énergétique pour les logements qui conduira dès 2025 à **interdire la mise en location des logements des passoires thermiques** de classe G du diagnostic de performance énergétique (DPE) ;
- **un accompagnement systématique des ménages** dans leur rénovation thermique ;
- **l'interdiction d'implanter de nouveaux centres commerciaux** sur des sols naturels ou agricoles.

Cette loi qui couvre la plupart des orientations de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) vient **compléter et accélérer les mesures adoptées sous le quinquennat** (loi énergie climat, loi d'orientation des mobilités, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, etc.), en fixant des objectifs ou des calendriers plus ambitieux ou en créant de nouveaux leviers pour atteindre des objectifs déjà définis (au niveau français ou européen).

Cette loi vise également à **accompagner l'évolution des comportements pour rendre possible la transition écologique du pays**, notamment à travers la formation à ces enjeux dès le plus jeune âge, la régulation de la publicité, etc. Sa portée dépasse donc largement l'impact directement mesurable des dispositions ayant pu faire l'objet d'une évaluation climatique dans l'étude d'impact de la loi.

L'ambition climatique de la France a ainsi été traduite, tout au long du quinquennat écoulé, par des textes structurants qui engagent des évolutions de long terme. **Ce socle législatif consolidé rend crédible le rehaussement de l'objectif français à l'horizon 2030 à prévoir en déclinaison du renforcement de l'ambition européenne en cours de discussion dans le cadre du paquet Ajustement à 55**

Les politiques sectorielles sont déclinées de manière rigoureuse et évolutive, en intégrant les objectifs de la Stratégie nationale bas carbone et de la programmation pluriannuelle de l'énergie, révisées en avril 2020.

- Le plan de rénovation énergétique des bâtiments, adopté en 2018 et renforcé en 2020 avec la nouvelle aide MaPrimeRénov', augmentée pour les ménages modestes et avec un budget porté à 2 milliards d'euros en 2022, le renforcement des réseaux d'accompagnement des ménages avec le programme SARE et le lancement de France Rénov' en 2022.
- Pour la mobilité durable le Plan vélo, le Plan fret ferroviaire de 2021...
- L'accélération du développement des énergies renouvelables: nouveaux appels d'offres pluriannuels en 2021 pour les ENR terrestres, important programme en cours d'appels d'offres pour l'éolien en mer (5 appels d'offres en cours simultanément, avec un projet supplémentaire en Normandie annoncé en août 2021), augmentation des moyens du fonds chaleur renouvelable porté de 220 à 350 M€, puis à 370 M€ en 2022, nouveau dispositif de soutien à la production de biogaz introduit dans la loi Climat et résilience, plans publiés en 2021 pour le développement du solaire photovoltaïque, des énergies citoyennes, pour un développement harmonieux de l'éolien terrestre.
- La stratégie nationale hydrogène de septembre 2020 dotée de 7 Md€ d'ici 2030, renforcée en 2021 par le plan France 2030, focalisée sur la décarbonation de l'industrie et de la mobilité lourdes, en visant le développement de toute la chaîne de valeur.
- Une nouvelle période d'obligation 2022-2025 du dispositif des certificats d'économies d'énergie avec un niveau d'obligation augmenté de 25 %.

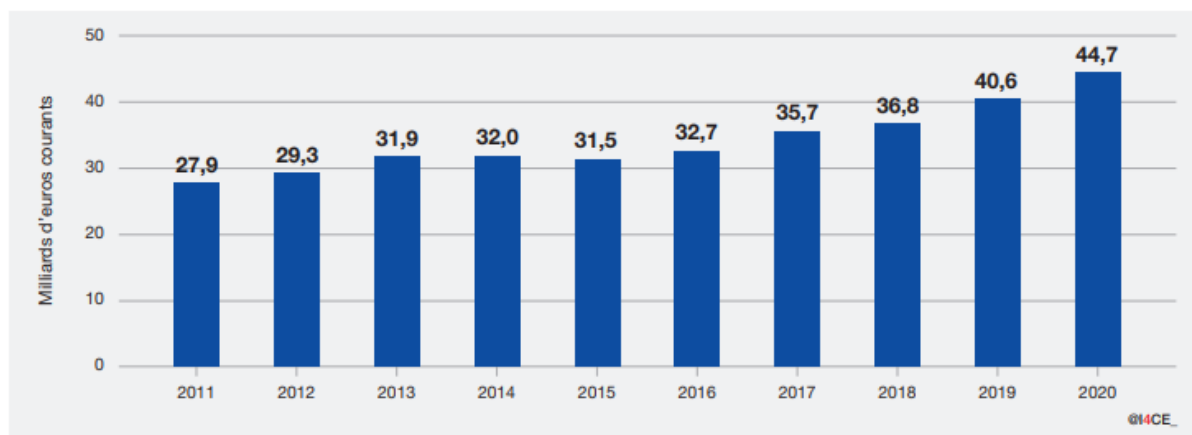
IV. UNE AMBITION CLIMATIQUE ACCOMPAGNÉE PAR DES MOYENS BUDGÉTAIRES CONSÉQUENTS ET SANS PRÉCÉDENT

A. État des lieux des budgets consacrés à la transition écologique entre 2017 et 2022

La transition vers une société bas-carbone nécessite des **investissements majeurs** se chiffrant en dizaines de milliards d'euros par an pour remplacer rapidement nos moyens de production, nos modes de vie intensifs en carbone par des alternatives décarbonées.

Pour répondre à ce besoin et atteindre le rythme de décarbonation prévu par la SNBC, le Gouvernement déploie depuis 2017 des **moyens budgétaires conséquents et sans précédent**. La transition écologique a ainsi vu **son budget annuel augmenter de 4 Md€ entre 2017 et 2022**, soit un doublement du rythme de croissance des budgets consacrés à la transition. Cette augmentation de la dépense publique a permis une augmentation sans précédent de l'investissement total public et privé dans la transition, que l'institut indépendant I4CE estime à 44,7 Md€ en 2020, en hausse de 25 % par rapport à 2017.

FIGURE 1 : INVESTISSEMENTS CLIMAT EN FRANCE PAR SECTEUR



Source : I4CE, Panorama des financements climat, édition 2021

Parmi les évolutions majeures de ces cinq dernières années, on peut citer :

- **un soutien historique au rail** avec une recapitalisation de la SNCF qui lui permet d'investir dans la rénovation du réseau, un nouveau plan de soutien au fret ferroviaire annoncé par le ministre des Transports le 13 septembre 2021 de 170 M€ annuels jusqu'en 2024 pour soutenir l'exploitation des services de fret ferroviaire et viser un doublement de la part modale du rail pour le transport de marchandises d'ici 2030, mais aussi des aides aux collectivités pour les transports en commun par un versement mobilité mieux fléché qui a succédé au versement transport ;
- **un effort sans précédent pour les énergies renouvelables**. La croissance des énergies renouvelables soutenues par l'État représente plus de 30 Md€ d'engagements nouveaux. Le budget annuel dédié au soutien des énergies renouvelables est passé de 6,7 Md€ à 8,4 Md€ pour 2022 ;
- **un investissement massif pour l'économie circulaire**. Le budget incitatif est ainsi passé de 590 M€ en 2017 à 757 M€ en 2021 (hors plan de relance) ;
- **un accompagnement ciblé sur les Français les plus modestes** pour ne laisser personne sur le bord du chemin de transition, avec la création du chèque énergie qui bénéficie à 5,8 millions de foyers, et via la création de MaPrimeRénov', prime forfaitaire versée de manière contemporaine aux travaux de rénovation énergétique qui a bénéficié à 190 000 ménages en 2020 et près de 765 000 ménages en 2021.

Transition juste

Pour traduire l'ambition d'une transition juste donnée à la Convention citoyenne pour le climat, le Gouvernement a déployé des aides importantes pour accompagner les ménages aux revenus les plus modestes dans la transition écologique.

Les principales aides déployées en 2021 par le Gouvernement sont les suivantes.

- **Aides à la rénovation énergétique des logements privés** : Depuis le 11 janvier 2021, les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs peuvent déposer un dossier de demande d'aide sur le portail informatique MaPrimeRénov'. Depuis le 1^{er} juillet 2021, les propriétaires bailleurs peuvent également déposer un dossier. Par dérogation, les travaux effectués par ces ménages depuis le 1^{er} octobre 2020 sont éligibles à la prime.

En 2021, près de 648 000 primes ont été attribuées à des ménages propriétaires occupants et près 11 000 primes ont été attribuées à des ménages propriétaires bailleurs. Si le portail informatique a été ouvert aux ménages aux ressources intermédiaires et supérieures en janvier 2021, les bénéficiaires restent majoritairement des ménages aux ressources très modestes et modestes. La répartition selon les catégories de revenus du nombre de dossiers engagés en 2021 est la suivante :

- 44,6% des dossiers concernent des ménages aux ressources très modestes ;
- 23,5% des dossiers concernent des ménages aux ressources modestes ;
- 29,5% des dossiers concernent des ménages aux ressources intermédiaires ;
- 2,4% des dossiers concernent des ménages aux ressources supérieures.

La répartition selon les catégories de revenus du montant des primes attribuées est la suivante :

- 62,2% des primes concernent des ménages aux ressources très modestes ;
- 20,7% des primes concernent des ménages aux ressources modestes ;
- 16,2% des primes concernent des ménages aux ressources intermédiaires ;
- 0,8 % des primes concernent des ménages aux ressources supérieures.

- **Aides au paiement des factures d'énergie** : en 2021, le chèque énergie a aidé **environ 5,8 millions de ménages** aux revenus modestes à acquitter les dépenses d'énergie de leur logement et certaines dépenses liées à la rénovation énergétique (**montant moyen 150 €**). En décembre 2021, le taux d'usage des chèques énergie était de 73,50 %, environ 1 point supérieur au taux d'usage pour la campagne chèque énergie 2020 à cette même date. Cela correspond à 4 287 313 chèques utilisés sur 5 833 080 chèques émis pour la campagne 2021 (la campagne 2021 est toujours en cours, les chèques étant valables jusqu'au 31/03/2021). Pour la campagne chèque énergie 2021, le montant total des chèques émis était de **865 M€**. En 2022, au vu des répercussions de la crise sanitaire, le nombre de ménages bénéficiaires devrait s'établir à environ 6,2 millions, selon une première estimation. Le budget a en conséquence été augmenté d'un peu plus de 100 M€ par rapport à 2021 et s'élève à 958 M€. En outre, face à la hausse récente des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux, le Gouvernement a annoncé une aide supplémentaire avec l'envoi d'un chèque énergie exceptionnel de 100 euros en décembre 2021 pour les 5,8 millions de ménages ayant déjà bénéficié du dispositif au cours de l'année.

- **Prime à la conversion des véhicules les plus polluants** : en 2021, 110 807 primes à la conversion de véhicules ont été attribuées pour lesquelles 69 % des bénéficiaires étaient des ménages aux revenus modestes (dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 13 489 euros).

B. Un effort financier massif de l'État pour engager des transformations structurelles

Depuis 2017, les financements publics orientés vers la transition écologique ont atteint des niveaux inédits sur l'ensemble des secteurs de la SNBC, permettant de structurer les filières économiques de la transition bas carbone et de déclencher l'innovation verte pour faire de la transition écologique un levier de réindustrialisation.

Le 25 septembre 2017, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé **le Grand Plan d'investissement (GPI)** voulu par le Président de la République. Ce grand plan représentait **57 milliards d'euros sur 5 ans (2018-2022)** dont 20 milliards mobilisés pour accélérer la transition écologique.

En juillet 2020, pour faire face aux effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19, répondre aux défis structurels de la France et accélérer les transitions, le Président de la République a annoncé la mise en place d'un plan historique, **France relance, de 100 milliards d'euros sur 2 ans (2021 et 2022)**, conçu pour répondre aux **trois défis structurels** de l'économie française en ce début de XXI^e siècle: l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement des compétences et le développement de tous les territoires.

30 des 100 milliards d'euros de France Relance ont été spécifiquement destinés au financement de la transition écologique, une proportion inédite au niveau mondial parmi les plans de relance adoptés par les grandes nations industrialisées.

Ces montants sans précédent financent : un dispositif novateur d'aide à la décarbonation de l'industrie (1,2 Md€), un programme national de rénovation thermique (6,7 Md€), un investissement dans le verdissement des transports (8,8 Md€), mais aussi dans la transition des filières automobiles et aéronautiques (2,6 Md€), la transition agricole (1,3 Md€) et à l'économie circulaire (0,5 Md€) pour faire de la transition une occasion de croissance.

60 % des orientations sectorielles et transversales définies par la SNBC sont ainsi couvertes par ce plan de relance. Ce plan est d'ailleurs salué par l'AIE dans son rapport *France 2021 – examen de la politique énergétique* publié récemment : « Dispositif exceptionnel, le plan France Relance vise à accélérer la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques et à accompagner une transition centrée sur les individus. À la pointe des efforts mondiaux, la France s'est dotée d'un plan de relance à la fois très large et écologique [...] »⁶.

⁶ <https://iea.blob.core.windows.net/assets/65ec9a31-3dfd-4eed-8361-d602f42f7727/France2021-Resume.pdf>

V. LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE EST DESORMAIS AU CŒUR DES POLITIQUES QUI DÉFINISSENT L'AVENIR DE LA FRANCE

A. Les travaux d'élaboration de la future Stratégie française sur l'énergie nous garantiront une stratégie plus précise, robuste et partagée. Ces travaux devront notamment traduire le relèvement de l'ambition européenne, fortement soutenu par la France

L'Union européenne (UE) s'était fixée en 2014 un **objectif de réduction d'émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030**.

En décembre 2019, le Président de la République s'est fortement engagé pour que le Conseil européen adopte un objectif de neutralité climatique de l'ensemble de l'Union en 2050 puis en décembre 2020 un nouvel objectif contraignant à l'horizon 2030, visant une réduction d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990, accélérant encore la trajectoire à 2050.

Après son soutien à l'adoption de ces nouveaux objectifs, la France a été particulièrement active afin d'inscrire rapidement ces objectifs et un renforcement de la gouvernance climatique de l'UE dans la loi européenne sur le climat, publiée le 30 juin 2021. **L'adoption de cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021, est venue traduire dans le droit européen ces nouveaux objectif et engage la Commission européenne à proposer les politiques communes permettant de les atteindre.**

La France a été particulièrement active pour proposer des idées novatrices pour traduire cette nouvelle ambition collective : taxe carbone aux frontières, normes de recyclage et de contenu carbone des batteries assurant leur production responsable entre autres ont été portées par le Président de la République et le Gouvernement.

Dans ce contexte, la Commission européenne a publié le 14 juillet 2021 un **paquet législatif dit « Fit for 55 »** (Ajustement à 55 %) comprenant un ensemble de 13 propositions de révision ou de nouveaux textes législatifs qui vise à aligner l'ensemble de la politique énergétique, industrielle et économique de l'Union avec sa nouvelle ambition climatique. **Ce paquet constitue la plus importante proposition législative jamais déposée par la Commission Européenne** et fait actuellement l'objet de négociations au niveau du Conseil de l'Union européenne (États membres) et du Parlement européen, où la France joue un rôle moteur pour une négociation ambitieuse.

La France poursuivra l'ensemble de ces négociations pendant sa **présidence du conseil de l'Union européenne qu'elle assure du 1^{er} janvier au 30 juin 2022**, et veillera à préserver le niveau d'ambition générale des différents textes du paquet « Fit for 55 » avec un point d'attention particulier sur l'acceptabilité sociale des compromis dans un esprit de transition juste pour les ménages et plus globalement l'ensemble des acteurs économiques. Le climat sera ainsi au cœur du nouveau modèle de croissance européen de production, de solidarité et de régulation promu par la France.

Le rehaussement européen du jalon 2030 aura des implications sur les objectifs nationaux et donc à terme sur la stratégie climatique française. Les conséquences réelles dépendront toutefois des modalités définitives de mise en œuvre qui sont en cours de négociation. Les objectifs nationaux devront donc être mis à jour postérieurement en intégrant les décisions européennes sur la répartition de l'effort entre États membres.

L'atteinte des objectifs 2030 actuels et renforcés sera au cœur des débats de 2022 et 2023 en France. Le cadre législatif prévoit en effet l'adoption d'ici mi-2023 d'une loi quinquennale de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC), qui fixera les priorités d'action de la politique climatique et énergétique nationale, et la révision en conséquence dans un délai d'un an de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Dans ce contexte, le Gouvernement a officiellement engagé, le 11 octobre 2021, à l'occasion d'une réunion dédiée avec les parties prenantes, **les travaux d'élaboration de la future Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC)**. Cette stratégie constituera la nouvelle feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et pour assurer son adaptation aux impacts du changement climatique. La future SFEC sera constituée de la toute première loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC), de la troisième SNBC (SNBC 3), du troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) et de la troisième PPE (PPE 2024-2033). Ces travaux s'étendront jusqu'à mi-2024. **La LPEC sera le vecteur pour la révision des objectifs nationaux au regard du rehaussement de l'objectif européen.** Les travaux d'élaboration de la future SFEC **s'attacheront ensuite à répartir l'effort supplémentaire entre les différents secteurs et à définir les nouvelles mesures sectorielles supplémentaires** rendues nécessaires.

Les enjeux de l'élaboration de la future Stratégie française sur l'énergie et le climat sont donc nombreux. Au-delà de la traduction pour la France du rehaussement de l'objectif européen, il faudra aussi renforcer l'articulation avec les planifications territoriales pour assurer un véritable partage de l'effort, veiller à la mise en place de mesures d'accompagnement adaptées et mieux prendre en compte le climat futur dans nos hypothèses.

Les travaux en cours sont conduits dans l'optique de **faire de la SFEC un véritable outil de pilotage opérationnel de nos actions, plus opérationnel et programmatique** pour l'ensemble des acteurs, car donnant plus de visibilité sur les actions à entreprendre. Ce principe d'actualisation périodique de la stratégie climatique et énergétique française permet de **garantir que notre stratégie est compatible avec une ambition rehaussée et qu'elle est de plus en plus précise, robuste et partagée.**

B. La décarbonation de l'économie est en cours à travers l'investissement orienté vers les gisements de réduction des émissions les plus efficaces et la préparation des feuilles de route de décarbonation des secteurs

L'accélération de la politique énergie-climat requise par la nouvelle ambition implique de relever des défis d'une ampleur inédite. Dans ce contexte, le Gouvernement s'est attaché, au cours des dernières années, à déployer de **nouveaux outils et leviers pour décarboner l'économie française.**

Pour ce faire, le Gouvernement a annoncé en septembre 2020 un **4^e Programme d'investissements d'avenir (PIA)**, en renfort du plan France Relance. Au total, ce **PIA4 sera doté de 20 milliards d'euros sur cinq ans (2021-2025)** (le PIA4 mobilisera 11 milliards d'euros dans le cadre de France Relance d'ici 2022) : c'est deux fois plus que les deux derniers programmes lancés en 2014 (12 Mds€) et en 2017 (10 Mds€), preuve que le soutien à l'innovation est plus que jamais au cœur de la politique d'investissement de l'État. À la différence des trois premiers programmes, le nouveau PIA4 fait le choix de l'agilité et de la simplicité. L'objectif est de permettre à l'État de définir ses stratégies d'investissement prioritaires tout au long de la durée du programme et de les adapter dans le temps afin de faire face aux défis à venir. Le PIA4 s'est néanmoins fixé l'objectif de consacrer **au moins un tiers des investissements à la transition écologique.** En ce sens, une grande partie des nouvelles stratégies d'innovation prioritaires du PIA 4 sont dédiées à la transition écologique, qu'il s'agisse de transformer nos systèmes et équipements agricoles, **décarboner notre industrie ou accompagner la transformation de nos villes afin qu'elles soient plus adaptées et plus résilientes face au changement climatique.** **Aucune dépense du PIA 4 ne sera défavorable à l'environnement.** En parallèle, le Président de la République a annoncé le 12 octobre 2021 un **grand plan d'investissements, France 2030**, doté de **30 milliards d'euros déployés sur 5 ans dont la moitié sont dédiés à la transition écologique.** Ce plan vise à stimuler l'innovation technologique et à accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence, qu'il s'agisse de l'énergie, de l'automobile, ou de l'aéronautique. **8 milliards d'euros sont prévus pour le secteur de l'énergie**, afin de construire une France

décarbonée et résiliente, notamment en développant l'hydrogène vert et en décarbonant notre industrie. **4 milliards d'euros sont également programmés pour les transports du futur**, avec pour objectif de produire 2 millions de véhicules électriques ou hydrides par an, ainsi que le premier avion bas-carbone.

Enfin, le Gouvernement a annoncé le 3 décembre 2021, à l'occasion d'une réunion de la Convention des entreprises pour le climat, **la construction des feuilles de route de décarbonation des filières économiques françaises**, en application de la loi climat et résilience, article 301, qui vise en effet à renforcer l'implication des acteurs économiques dans la mise en œuvre de la SNBC en imposant l'élaboration d'ici le 1^{er} janvier 2023, pour chaque secteur fortement émetteur de GES, d'une feuille de route des mesures permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES fixés par la SNBC. Le calendrier d'élaboration de ces feuilles de route, concomitant avec les négociations du paquet « Fit for 55 » et le lancement des travaux d'élaboration de la future Stratégie française sur l'énergie et le climat, conduit à se placer pour cet exercice dans la perspective de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Ces travaux chercheront un alignement avec le chemin tracé par le paquet « Fit For 55 » pour 2030, et ce dans une démarche prospective et indicative dans l'attente des résultats de la négociation européenne ainsi que des arbitrages nationaux sur la répartition de l'effort supplémentaire entre secteurs qui émaneront des travaux de la future SFEC. **Cette démarche vise à engager les branches sectorielles** dans l'identification des leviers d'action à disposition de ces dernières dans une perspective globale de décarbonation de l'économie en 2050 et à traduire ces leviers dans des engagements concertés et partagés des filières. **Ces feuilles de route traceront ainsi le chemin de l'action publique et privée à venir dans les prochaines années.**



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*
